L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CIE
No. 81, RUE CHARTRES.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Six mois ..... $3 00 — Trois mois pour demeurant ..... $1 50 — Payable d'avance

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS

HENRY CLAY,

DU KENTUCKY

Soumis à la décision d'une Convention Nationale

NOUVELLE ORLEANS:

MARDI MATIN, 17 SEPTEMBRE 1839.

La séance du Conseil de la Première Municipalité a pas eu lieu hier au soir, dit membres seulement répondu à l'appel. L'ajournement a été prononcé à jeudi prochain, 19 du courant.

LA AMISTAD

La capture de la goelette *Amistad* de la Havane donne lieu à d'interminables discussions de la part des journaux du nord, et semble absorber toute leur attention. Comme on peut le croire, chacun traite la question à sa manière et tous invoquent également l'autorité du droit des gens. Peut-être soumettons nous dans l'erreur [car qui peut se flatter de n'y être pas?] mais il nous semble que la question, lorsque que soulève cette capture est très simple et d'une solution facile, aussi n'aurons nous pas pris la peine de l'aborder sans les efforts inouis que font les abolitionistes pour la dénaturer au gré de leurs passions coupables. Mais en voyant les organes de la secte hypocrite d'Arthur Tappan, s'efforcer d'exciter le public en faveur d'une poignée d'assassins, nous croyons devoir, au nom de tous les Etats du Sud, protester hautement contre les étranges doctrines de contrebande et replacer la question sur son véritable terrain.

Commençons par un rapide exposé des faits:

Une goelette part de la Havane pour se rendre dans un autre port de l'île, ayant à bord outre l'équipage, que quelques passagers et des esclaves. Dans la traversée, ces esclaves surprennent les passagers et l'équipage et massacrent tout, excepté deux hommes qu'ils supposent devoir leur être utiles pour conduire le bâtiment dont ils s'emparent ainsi au moyen d'un virement. Devenus maîtres de la goelette, ils errent le long des côtes des Etats Unis pour se procurer des vivres et finissent par être capturés devant New York.

Ainsi un crime horrible est commis et les auteurs de ce crime sont arrêtés; la justice exige qu'ils reçoivent une punition exemplaire. Ici se présente la question, à qui appartient le droit de juger et de punir? Nous répondons à l'Espagne sans nul doute si l'Espagne le réclame.

En effet, le bâtiment où le crime a été commis est Espagnol il était sorti d'un port espagnol, pour se rendre dans un autre port espagnol lorsque le crime a été commis, les assassins et les victimes sont également sujets espagnols donc la connaissance de ce fait et la punition des coupables appartiennent rigoureusement, exclusivement à l'Espagne; donc le capitaine-général de la Havane a le droit de réclamer l'extradition des assassins.

Il importe peu qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de stipulations explicites dans aucun traité entre les Etats-Unis et l'Espagne, relativement à l'extradition des criminels, parce que l'extradition est de droit étroit, et obligatoire indépendamment de toute convention écrite suivant l'opinion de tous ceux qui ont écrit sur le droit des gens.

Maintenant on objecte que ces hommes doivent être considérés comme pirates, et que comme en général la punition des pirates est de droit, suivant le droit des gens, à la puissance qui s'en empare, on veut en conclure que la capture ayant été faite par un bâtiment de New-York, l'affaire de la *Amistad* doit être jugée à New-York. D'abord ce principe, quoique vrai en lui-même, ne doit pas être appliqué sans une extrême réserve, parce qu'en pareille matière où les circonstances du fait déterminent presque toujours le fait lui même, l'échelle d'appréciation est très large, mais en outre il est facile de voir que cette objection porte à faux dans le cas qui nous occupe. En effet les assassins de l'équipage de la *Amistad* ne peuvent être considérés comme pirates dans la véritable acception de ce mot. Un pirate est, comme on le plaisamment appelé, un voleur de grandes ondes, s'emparant de tout ce qui vient à sa portée toutes les fois qu'il peut le faire, et comme il est évidemment l'ennemi de tous, sans exception d'aucune nationalité, il est naturel qu'il trouve partout des ennemis. S'étant mis hors la loi des nations, il ne peut plus prétendre appartenir à aucune et toutes ont par conséquent un droit égal à le juger. Le rien de semblable n'existe. Il y a eu seulement à bord, revolte ouverte, assassinat, mais non point piraterie, car le bâtiment n'a été pris qu'après avoir été livré à l'abandon du transport et d'évasion. Il y a eu piraterie dans le fait des assassins qui s'en sont emparés dans l'intention de commettre un acte de piraterie pendant tout le temps qu'ils sont demeurés sur les côtes des Etats Unis. On ne saurait donc les considérer comme pirates et exciper de cette objection pour refuser leur extradition.

Rapport des décès et admissions à l'Hôpital de Charité pendant la journée d'hier jusqu'à neuf heures du soir.

Admis	34	
Fièvre jaune	25	
Décès	7	

Enterrements au cimetière du Bayou Enterrements. Fièvre Jaune. Hôpital

16 sept	20	12
Ancienne américain	3	2
Ancien catholique	2	0

☞ Deux cents neuf enterrements ont eu lieu à la Municipalité hier au 13 septembre inclusivement.

FLORIDE.

Une lettre publiée dans le *Savannah Georgian* du 9, et datée de Garey's Ferry, le 3 septembre 1839 dit que les indiens de la partie Ouest de la Floride Orientale et du centre de la contrée, paraissent déterminés à tuer indistinctement tous ceux qui tombent entre leurs mains. Cette lettre annonce que le lieutenant Hughes du 6ème régiment d'infanterie, a été tué en coupant le cou.

SINISTRE. Le trois mats *Mediterrée* qui était parti de New York le 21, avec une cargaison de marchandises riches, pour Savannah, s'est jeté dans les 3 à 4 heures du matin sur Chickamacomico, à environ 20 milles Nord du Cap Hatteras. La cargaison est perdue et sont entièrement perdus, huit passagers parmi lesquels était une femme se sont noyés.

UNE EPISODE DE LA REVOLUTION DE ST-DOMINGUE.

Un citoyen des Etats-Unis, Français de naissance, a mis à la disposition de l'Editeur du *New York Star* un manuscrit contenant l'historique des événements de l'horrible révolution de St. Domingue. On assure que ce manuscrit contient des détails fort intéressants et il est à désirer qu'il soit prochainement livré à la publication. En attendant nous avons empruntés de la feuille du journal de New-York un épisode de cet ouvrage qu'on devrait mettre dans les mains de tous les partisans de l'abolition.

Après avoir retracé à grands traits l'histoire de la magnifique colonie de St-Domingue, les effets de la guerre entre la France et l'Angleterre et la situation respective des parties l'auteur entre en matière et raconte les événements tels qu'il les a vus lui même. L'extrait que nous allons donner commence à l'époque de l'arrivée du général noir Dessalline dans le port de Jérémie et au moment où l'étoile fut donnée à tous les blancs de passer dans l'après-midi sur la Place d'Armes.

Neuf heures et demie venaient de sonner, quatre cents malheureux blancs qui avaient donné dans l'après-midi leur or et leur argent pour sauver leur vie, marchaient les uns à la mort, les autres à l'esclavage. Nous étions obligés de les et escortés d'un regiment de noirs sous les armes et d'une compagnie d'esquipaux qui était placée sur l'arrière. Arrivés devant le quartier général de Dessalline, ils firent une halte, sur droite pour laisser à cheval tout le plus de contenance les victimes. Le bruit de la retraite était signe de cela, il se passait quelque chose, on entendait les lamentations, les cris de désespoir de ces malheureux et les vociférations des soldats. Alors j'entendis une voix qui leur ordonnait de partir, ils se dirigèrent vers une rue qui conduit à la grande route sur la côte occidentale. A un demi mille de la mer la route nord de la route, il y a une embranchement, c'est là qu'ils s'arrêtèrent. Alors commencèrent les préparatifs d'exécution, pour les victimes plaignent leur tête sur un billot de bois, et les sapeurs avec leur hache tessaient l'office de bourreaux. Mais une telle exécution était trop longue, et le régiment se précipita sur les noyonette en avant et en arrière, les massacrant jusqu'à ce qu'ils fussent morts. Leurs corps furent entassés les uns sur les autres de manière à former un rempart de cadavres d'hommes blancs, ainsi que Jordonnan Dessalline. J'étais des détails de trois officiers de couleur qui s'étaient rendus sur les lieux dans l'espoir de trouver parmi eux leur père, mais qui n'y avaient pas trouvé, et ainsi que se terminait la mémorable journée 19 mars 1804.

Le soleil se leva le 20 mars, mais il était pâle et terne comme les jours précédents. On fut dit qu'il ne voulait point éclairer ces scènes d'épouvantes de boucherie humaine. Je sortis ce jour là après midi et trouvant un ne voyait étendus les uns sur les autres des hommes blancs, reconnus à leurs habits et différences de couleurs qui se rendaient à la prison le lieu sinistrement d'une nouvelle scène. Un malotre passait devant moi demeurant avec un pipe-bouche blanc qui exécrait. Une femme jeune encore, le sourcil d'un air épouvantable, les yeux fixés sur moi, se tenait dans la rue de la prison. En attendant qu'il soit prochainement livré à la prison. En attendant qu'il soit prochainement livré à la prison. En attendant qu'il soit prochainement livré à